

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 544

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 9

Dans l'alinéa 29 de cet article, substituer aux mots :

« le délai mentionné »

les mots :

« les délais mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.